



AIDES à la LOCATION



Afin de faciliter l'accès à un logement locatif, l'avance LOCA-PASS® finance sous forme de prêt sans intérêt le dépôt de garantie demandé par le bailleur.

BÉNÉFICIAIRES

- Les salariés des entreprises du secteur privé non agricole, y compris les retraités depuis moins de 5 ans et les travailleurs saisonniers.
- Les jeunes de moins de 30 ans y compris les étudiants, en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, quels que soient la nature du contrat de travail et l'employeur (sauf fonction publique).
- Les étudiants boursiers de l'Etat.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVANCE

- Le montant du dépôt de garantie prévu au bail est financé au moyen d'un **prêt sans intérêt** sans frais de dossier et sans garantie dans la limite de **500 €**.
- En cas de colocation, l'aide ne peut couvrir éventuellement que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire.
- Les fonds sont versés soit au bailleur, soit au locataire.
- Le montant de la mensualité est de **20 € minimum**.
- Elle est remboursable par le locataire, avec un différé de paiement de 3 mois.
- En cas de départ du locataire avant la dernière échéance prévue, l'avance doit être remboursée dans un délai maximum de 3 mois à compter du départ.



www.groupesud-est.fr